

CANAL+ RIGHTS (anciennement DVPT)

Société par actions simplifiée

50 RUE CAMILLE DESMOULINS

92130 ISSY LES MOULINEAUX

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

CANAL+ RIGHTS (anciennement DVPT)

Société par actions simplifiée

50 RUE CAMILLE DESMOULINS

92130 ISSY LES MOULINEAUX

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'associé unique de la société CANAL+ RIGHTS (anciennement DVPT)

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société CANAL+ RIGHTS (anciennement DVPT) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 31 mai 2024

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés

Frédéric SOULIARD

Frédéric SOULIARD

Canal+ Rights

ETATS FINANCIERS

Compte de résultat – Partie 1

COMPTE DE RESULTAT	31/12/2023			31/12/2022
	France	Exportation	Total	
Ventes de marchandises	0	0	0	0
Production vendue biens	0	0	0	0
Production vendue services	0	0	0	0
Chiffres d'affaires nets	0	0	0	0
Production stockée			0	0
Production immobilisée			0	0
Subventions d'exploitation			0	0
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			0	0
Autres produits			0	0
Total des produits d'exploitation (I)			0	0
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			0	0
Variation de stock (marchandises)			0	0
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)			0	0
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			0	0
Autres achats et charges externes			3 852	4 377
Impôts, taxes et versements assimilés			0	839
Salaires et traitements			0	0
Charges sociales			0	0
Dotations d'exploitation	sur immobilisations	Dotations aux amortissements	0	0
		Dotations aux provisions	0	0
	Sur actif circulant : dotations aux provisions		0	0
	Pour risques et charges : dotations aux provisions		0	0
Autres charges			0	0
Total des charges d'exploitation (II)			3 852	5 216
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			-3 852	-5 216
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)			0	0
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)			0	0
Produits financiers de participations			0	0
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			0	0
Autres intérêts et produits assimilés			10 477	1 267
Reprises sur provisions et transferts de charges			0	0
Différences positives de change			0	0
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			0	0
Total des produits financiers (V)			10 477	1 267
Dotations financières aux amortissements et provisions			0	0
Intérêts et charges assimilées			0	0
Différences négatives de change			0	0
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			0	0
Total des charges financières (VI)			0	0
RÉSULTAT FINANCIER			10 477	1 267

RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)	6 625	-3 949
---	--------------	---------------

Compte de résultat – Partie 2

COMPTE DE RESULTAT (suite)	31/12/2023	31/12/2022
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	0	0
Produits exceptionnels sur opérations en capital	0	0
Reprises sur provisions et transferts de charges	0	0
Total des produits exceptionnels (VII)	0	0
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0	0
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	0	0
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	0	0
Total des charges exceptionnelles (VIII)	0	0
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII -VIII)	0	0
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)	0	0
Impôts sur les bénéfices (X)	346	0
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	10 477	1 267
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	4 198	5 216
BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)	6 279	-3 949

Actif

BILAN-ACTIF	31/12/2023			31/12/2022
	Brut	Amort.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)	0		0	0
Frais d'établissement	0	0	0	0
Frais de développement	0	0	0	0
Concessions,brevets et droits similaires	0	0	0	0
Fonds commercial	0	0	0	0
Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0
Avances sur immobilisations incorporelles	0	0	0	0
TOTAL immobilisations incorporelles	0	0	0	0
Terrains	0	0	0	0
Constructions	0	0	0	0
Installations techniques, matériel	0	0	0	0
Autres immobilisations corporelles	0	0	0	0
Immobilisations en cours	0	0	0	0
Avances et acomptes	0	0	0	0
TOTAL immobilisations corporelles	0	0	0	0
Participations selon la méthode de meq	0	0	0	0
Autres participations	0	0	0	0
Créances rattachées à des participations	0	0	0	0
Autres titres immobilisés	0	0	0	0
Prêts	0	0	0	0
Autres immobilisations financières	0	0	0	0
TOTAL immobilisations financières	0	0	0	0
Total Actif Immobilisé (II)	0	0	0	0
Matières premières, approvisionnements	0	0	0	0
En cours de production de biens	0	0	0	0
En cours de production de services	0	0	0	0
Produits intermédiaires et finis	0	0	0	0
Marchandises	0	0	0	0
TOTAL Stock	0	0	0	0
Avances et acomptes versés sur commandes	0	0	0	0
Clients et comptes rattachés	3 224	0	3 224	1 008
Autres créances	320 248	0	320 248	313 842
Capital souscrit et appelé, non versé	0	0	0	0
TOTAL Créances	323 473	0	323 473	314 850
Valeurs mobilières de placement	0	0	0	0
dont actions propres:				
Disponibilités	73	0	73	2 008
TOTAL Disponibilités	73	0	73	2 008
Charges constatées d'avance	0	0	0	0
Total Actif Circulant (III)	323 546	0	323 546	316 858

Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	0		0	0
Prime de remboursement des obligations (V)	0		0	0
Ecart de conversion actif (VI)	0		0	0
Total Général (I à VI)	323 546	0	323 546	316 858

Passif

BILAN-PASSIF			31/12/2023	31/12/2022
Capital social ou individuel	dont versé : 0		5 000	5 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport,			0	0
Ecart de réévaluation	dont écart d'équivalence 0		0	0
Réserve légale			500	500
Réserves statutaires ou contractuelles			0	0
Réserves réglementées	dont réserve des prov. fluctuation des cours : 0		0	0
Autres réserves	dont réserve achat d'œuvres originales d'artistes : 0		0	0
TOTAL Réserves			500	500
Report à nouveau			309 261	313 210
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			6 279	-3 949
Subventions d'investissement			0	0
Provisions réglementées			0	0
TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)			321 040	314 761
Produit des émissions de titres participatifs			0	0
Avances conditionnées			0	0
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (II)			0	0
Provisions pour risques			0	0
Provisions pour charges			0	0
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (III)			0	0
Emprunts obligataires convertibles			0	0
Autres emprunts obligataires			0	0
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			0	0
Emprunts et dettes financières divers	dont emprunts participatifs : 0		0	0
TOTAL Dettes financières			0	0
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			2 160	2 097
Dettes fiscales et sociales			0	0
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			0	0
Autres dettes			346	0
TOTAL Dettes d'exploitation			2 506	2 097
Produits constatés d'avance			0	0
TOTAL DETTES (IV)			2 506	2 097
Ecart de conversion Passif (V)			0	0
TOTAL GENERAL - PASSIF (I à V)			323 546	316 858

Canal+ Rights

ANNEXE SIMPLIFIEE AUX COMPTES SOCIAUX

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels : elle comporte des éléments d'information complémentaires au bilan et au compte de résultat, de sorte que l'ensemble donne une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise. Les éléments d'information qui ne présentent pas un caractère obligatoire ne sont mentionnés que s'ils ont une importance significative.

I - PRESENTATION DE LA SOCIETE ET FAITS SIGNIFICATIFS

1.1 Présentation

La société D. V. P. T., détenue à 100% par Groupe Canal+, a été constituée le 31 janvier 2018 et a pour activité la création et le développement de séries destinées à être diffusée sur les antennes du groupe.

1.2 Faits significatifs

Il n'y a eu aucun fait significatif marquant sur l'exercice clos au 31 décembre 2023 ayant eu un impact sur les comptes annuels.

II - REGLES ET METHODES COMPTABLES

2.1 Principes généraux

Les comptes annuels ont été établis suivant les principes, normes et méthodes comptables conformément au règlement ANC n°2014-03, ainsi qu'aux avis et recommandations ultérieurs du Conseil National de la Comptabilité et du Comité de la Réglementation Comptable.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes ont été préparés selon le principe de continuité de l'exploitation qui suppose que la Société poursuivra son activité opérationnelle dans un futur prévisible et pourra faire face à ses échéances.

2.2 Présentation des états financiers

2.2.1 Chiffre d'affaires et coûts associés

Chiffre d'affaires

Les produits des activités opérationnelles sont comptabilisés lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs iront au Groupe et que ces produits peuvent être évalués de manière fiable. Le chiffre d'affaires est présenté net des remises accordées.

Coûts opérationnels

Les coûts opérationnels incluent les coûts liés aux achats et aux diffusions de programmes, les coûts liés aux abonnements, les coûts techniques de diffusion et les frais de structure. Les frais de structure regroupent les salaires et avantages au personnel, le coût des loyers, les honoraires des conseils et prestataires, le coût des assurances, les frais de déplacement et de réception, le coût des services administratifs, les dotations et reprises de dépréciation des créances clients et divers autres coûts opérationnels.

2.2.2 Créances clients

Les créances clients sont comptabilisées à leur valeur nominale. Les dotations pour dépréciation des créances clients sont évaluées de façon spécifique par nature de client. Le taux de dépréciation des créances clients dépend du nombre de jours de retard constaté sur la créance impayée. La créance peut toutefois ne pas être dépréciée s'il y a un contexte particulier qui explique le retard ou l'existence d'une dette à mettre en regard de la créance.

En outre, les créances relatives à des clients, en contentieux ou en procédure collective sont le plus souvent dépréciées à 100%.

2.2.3 Disponibilités

La rubrique disponibilités comprend les soldes en banque, et les autres placements à court terme très liquides, assortis d'une échéance à l'origine inférieure ou égale à trois mois.

2.2.4 Provisions

La comptabilisation d'une provision dépend de l'existence d'une obligation à l'égard d'un tiers entraînant probablement ou certainement une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente attendue de ce tiers (règlement CRC n° 2000-06 sur les passifs).

Les provisions sont comptabilisées sur la base de la meilleure estimation de sortie de ressources nécessaires à l'extinction de l'obligation, à la date de l'arrêté des comptes, dès lors que le risque est né avant la date de clôture.

Les litiges significatifs font l'objet d'une confirmation ou d'une appréciation du risque par les avocats ou conseils juridiques de la société en charge du litige.

2.2.5 Emprunts et dettes financières

Les emprunts et dettes financières sont constitués des découverts bancaires (chèques émis non encaissés) ainsi que du compte courant avec la société Groupe Canal+, géré quotidiennement de manière centralisée par Vivendi ("cash pooling") lorsque le solde est négatif.

III – EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Le 6 mai 2024, la Société (anciennement D.V.P.T.) a changé de dénomination sociale, devenant Canal+ Rights et d'objet social, ayant désormais pour activité l'acquisition et la gestion des contrats sport pour le groupe.